



## Lettre adressée à un conseiller indépendant par **Jean-Pierre Rondeau**

31/12/2010

*Lettre au sujet de la nouvelle association, la Chambre Nationale des Conseils Intermédiaires en Opérations de Banque ou CNCIOB.*

« Chère Consœur, vous m'interrogez sur cette nouvelle « chambre » et sur le fait que vous n'auriez plus le droit d'être intermédiaire en opérations de banque. Vous faites allusion à l'article ci-après, paru ce jour dans H24 Finance, qui fait actuellement un excellent travail d'information.

Je tiens à vous rassurer. Vous avez lu rapidement CIF et vous avez compris CGPI. Mais il est vrai que le discours est un peu outré : « Le législateur aurait souhaité retirer aux conseillers en investissements financiers leur champ de conseil en opérations de banque ». Si vous vous reportez à nos différents communiqués et analyses depuis 2009, sur le bon rapport DELETRE 2, vous aurez noté qu'il s'agissait de placer le contrôle des purs courtiers d'assurance et des IOB sous la responsabilité de nouvelles associations prenant une ou ces deux fonctions, mais aussi d'associations CIF pouvant recouvrir au moins deux de ces fonctions, dont le CIF, voire les trois. Il s'agissait de demander aux IOB, qui étaient peu contrôlés, et aux courtiers d'assurance de se placer sous l'excellente contrainte d'associations comme la nôtre.

La Loi d'octobre, créée dans la précipitation, après une fausse consultation de deux heures, en rassemblant comme en 2003 des métiers très différents, est encore peu claire. Il faudra attendre décrets et règlements. Reste d'ailleurs et très accessoirement une curiosité : compte bancaires, comptes livrets, compte à terme, que nous conseillons parfois, par ex. avec GE, faisaient avant partie de l'IOB.

Néanmoins, nous avons, comme la CIP, contrôlé depuis toujours l'ensemble de ces trois composantes ou sous métiers de notre métier principal de CGPI, comme d'ailleurs l'immobilier et la CJA. C'est pourquoi, nous continuerons en attendant de vérifier si l'inscription à une association contrôlant l'IOB (comme pour le courtage) est formalisée ou si la simple inscription ORIAS (plus un minimum de formation initiale et d'expérience, des formations permanentes et une RCP) est suffisante. Mais dans tous les cas, il n'y aura lieu pour vous de vous inscrire à une nouvelle association pour cette fonction, sachant bien entendu que l'inscription Orias est obligatoire.

Je souhaite d'ailleurs la bienvenue à ces opérateurs qui sont souvent de gros cabinets ou plutôt entreprises, franchises souvent, qui ont souvent un rôle social très important et qu'il m'arrive même parfois d'interroger pour mes clients. Ce peuvent être de vrais partenaires. Mais vous connaissant, je sais que vous continuerez à rechercher cet accueil à taille humaine dans notre association. Nous avons fait le choix de rester sur la défense des seuls intérêts des CGPI, au détriment d'un développement effréné pour paraître importants. Nous ne croyons pas à ces associations qui recueillent des hauts de bilans et des métiers spécifiques qui ne pratiquent pas le seul CGPI. Comment se dire syndicat de CGPI ? On l'a vu à l'occasion des déclarations communes de M MARINI (président d'honneur de cette même association CNCEF) et de Mme LAGARDE sur notre métier qui « n'existe pas », lorsqu'ils ont trouvé un soutien surprenant parmi nos « représentants », y compris pour qu'une simple inscription ORIAS au titre du courtage ou de l'IOB permette de se dire CGP !

»\*

**Jean-Pierre Rondeau, Président de la Compagnie des CGPI (CIF-CGPC).**

\*Les propos rédigés par **Jean-Pierre Rondeau** n'engagent que leur auteur.